

**L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, modifie la publicité des actes.**

*La réforme supprime le compte-rendu des séances des assemblées délibérantes des communes.*

*Le procès-verbal des séances des assemblées délibérantes devient obligatoire, Il est rédigé par le secrétaire de séance et est arrêté au commencement de la séance suivante. Sa publicité sera faite sur le site internet de la commune. Un exemplaire papier sera tenu à la disposition du public.*

*Dans la semaine suivant la réunion de l'assemblée délibérante, il est obligatoire d'afficher en mairie une liste détaillée des délibérations examinées en séance, conformément à la convocation.*

Séance du Conseil Municipal du 28 mai 2024

<b>N° de la délibération</b>	<b>Objet</b>	<b>Sens du vote</b>
2024/14	Risque Prévoyance : mandatement du CDG pour conclusion d'une convention de participation	Unanimité
2024/15	Fixation du montant des attributions de compensation pour 2024	Unanimité
2024/16	Participation financière festival Les Sons du Lac	Unanimité
2024/17	Identification des ZAENR sur le territoire communal	Unanimité
2024/18	Pouvoir au Maire : dépôt permis de construire pour la rénovation de la mairie	Unanimité